



Rapport Statistique



EXERCICE 2009

www.cleiss.fr



AVANT-PROPOS

En application de l'article R. 767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) a pour mission de collecter les données statistiques et comptables sur la mise en œuvre des règlements communautaires de la Communauté européenne, des accords internationaux de sécurité sociale et des autres accords de coordination, et d'établir un rapport annuel décrivant l'ensemble des transferts de fonds connus vers ou en provenance de l'étranger.

Ces transferts sont effectués directement par le Cleiss ou enregistrés dans les statistiques qui lui sont fournies par les organismes de sécurité sociale, les organismes d'assurance chômage et les institutions de retraite complémentaire.

DEPUIS 2007, CE RAPPORT EST DISPONIBLE SUR TROIS SUPPORTS DIFFÉRENTS :

■ **La version intégrale** (données globales pour tous les risques mais aussi informations détaillées par pays, par régimes de sécurité sociale) disponible sur :

> **ce CD-rom**

> **et également téléchargeable sur le site du Cleiss.**

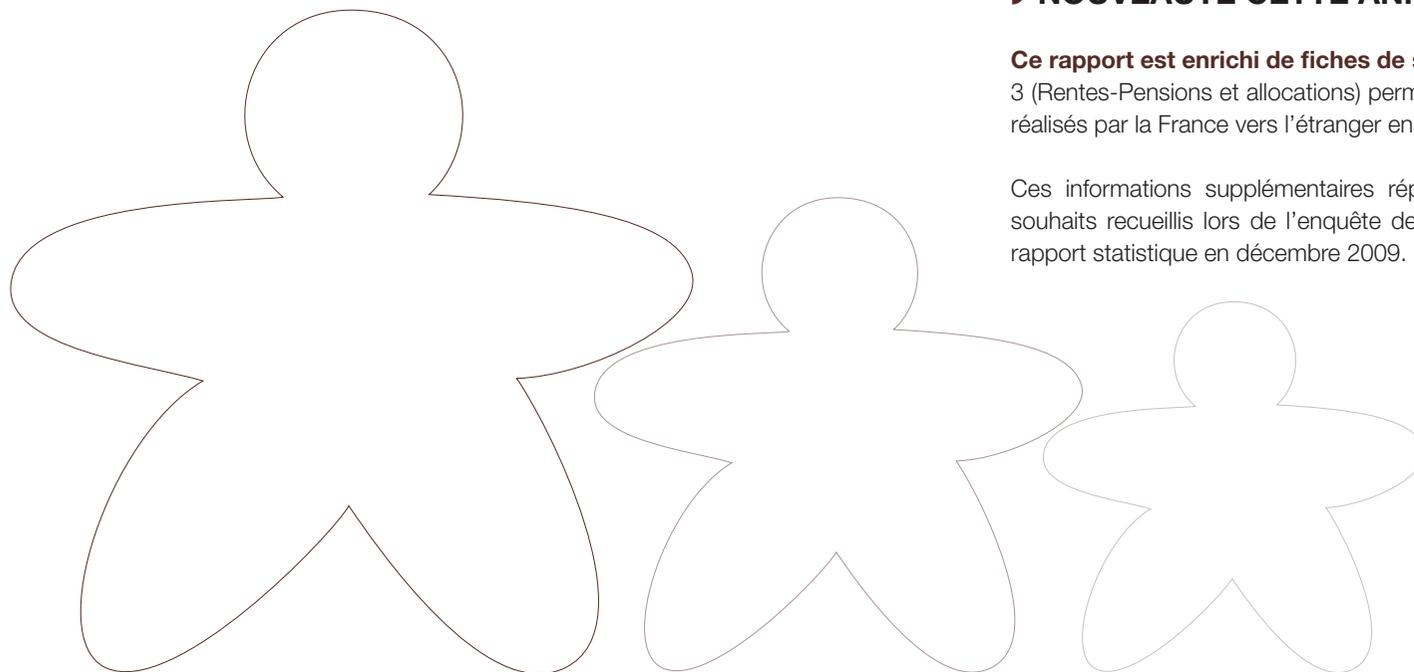
Afin de mieux exploiter les données, celles-ci sont exportables sur fichiers Excel, en cliquant sur l'icône 

■ **La version « synthétique »**, diffusée sur plaquette, reprenant les mêmes informations citées précédemment à l'exception des détails par risques et par pays.

NOUVEAUTE CETTE ANNÉE :

Ce rapport est enrichi de fiches de synthèse pour les parties 2 (Prestations familiales) et 3 (Rentés-Pensions et allocations) permettant d'avoir une vision plus globale des paiements réalisés par la France vers l'étranger en 2009.

Ces informations supplémentaires répondent également à une demande des lecteurs, souhaits recueillis lors de l'enquête de satisfaction lancée auprès de tous les usagers du rapport statistique en décembre 2009.



SOMMAIRE GÉNÉRAL

► INTRODUCTION	6
----------------------	---

► PARTIE 1 : SOINS DE SANTÉ

LES CRÉANCES ET DETTES

■ Tous type d'accords	18
■ Règlements communautaires	19
■ Accords internationaux	22

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ

■ Tous type d'accords	25
■ Règlements communautaires	28
■ Accords internationaux	34

LES PRESTATIONS EN NATURE

■ Tous type d'accords	40
■ Règlements communautaires	41
■ Accords internationaux	43

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

■ Règlements communautaires	45
■ Accords internationaux	61

► PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

■ Synthèse	80
■ Règlements communautaires	84
■ Accords internationaux	96





PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

■ Avant-propos	120
■ Synthèse	121
■ Règlements communautaires	127
■ Accords internationaux	229
■ Pays hors conventions	353

PARTIE 4 : ASSURANCE CHÔMAGE

■ Règlements communautaires	361
-----------------------------------	-----

PARTIE 5 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES

■ Répartition par nationalité	366
■ Immigration familiale	367
■ Les français à l'étranger	371

PARTIE 6 : LE DÉTACHEMENT

■ Avant-propos	382
■ Règlements communautaires	387
■ Accords internationaux	398
■ Législation interne	405

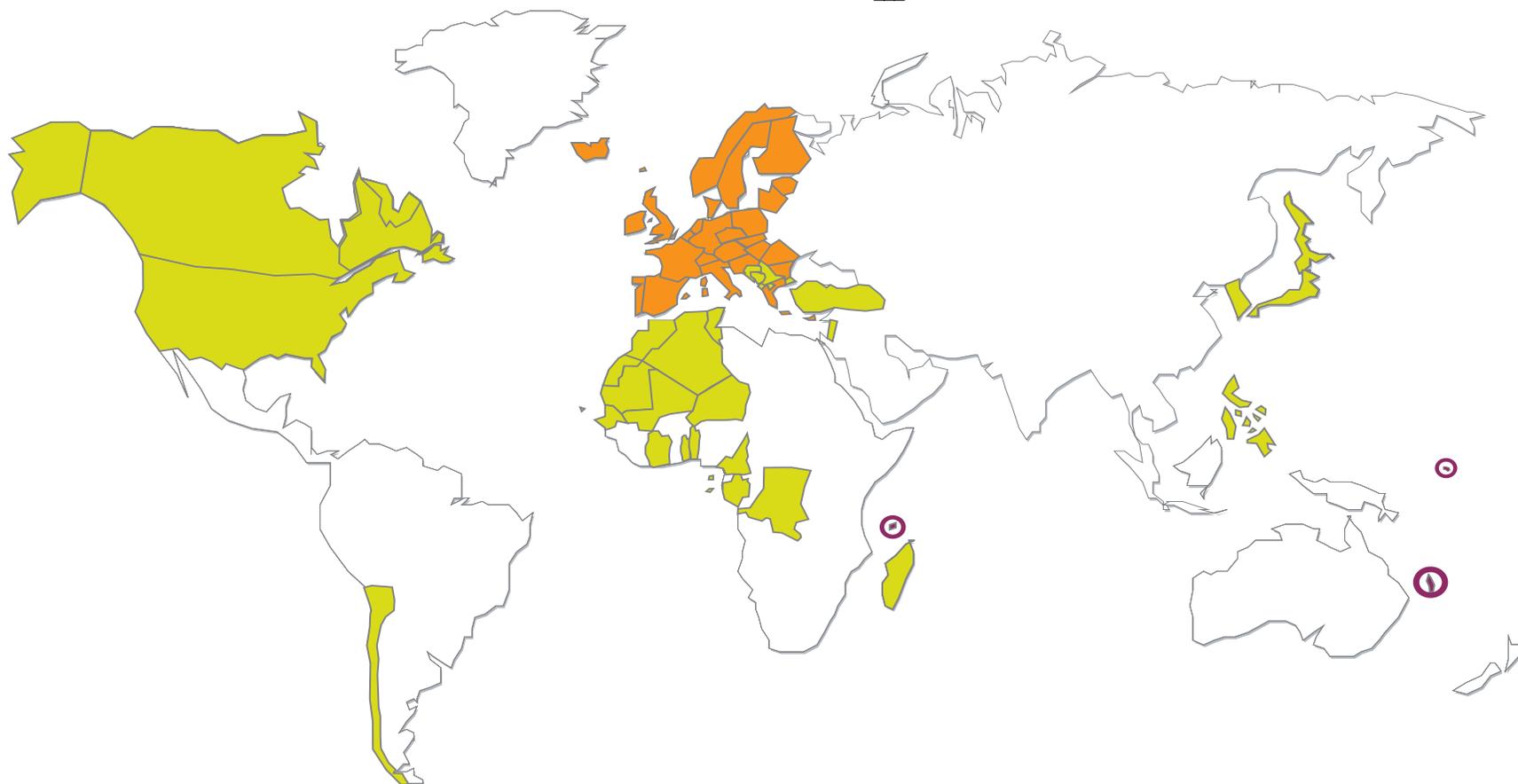
PARTIE 7 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER-FRANCE

■ Règlements communautaires	416
-----------------------------------	-----



INTRODUCTION

▶ LES ACCORDS DE SÉCURITÉ SOCIALE SIGNÉS PAR LA FRANCE DANS LE MONDE



■ RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

ALLEMAGNE
AUTRICHE
BELGIQUE
BULGARIE
CHYPRE
DANEMARK
ESPAGNE
ESTONIE
FINLANDE
France
GRECE

HONGRIE
IRLANDE
ITALIE
LÉTTONIE
LITUANIE
LUXEMBOURG
MALTE
PAYS-BAS
POLOGNE
PORTUGAL
REPUBLIQUE TCHEQUE

ROUMANIE
ROYAUME-UNI
SLOVAQUIE
SLOVENIE
SUEDE
ISLANDE
LIECHTENSTEIN
NORVEGE
SUISSE

■ DÉCRETS DE COORDINATION

MAYOTTE
NOUVELLE CALEDONIE
POLYNESIE FRANCAISE

ACCORDS INTERNATIONAUX

■ CONVENTIONS BILATÉRALES

ALGERIE
ANDORRE
BENIN
BOSNIE-HERZE-
GOVINE
CAMEROUN
CANADA
CAP-VERT
CHILI
CONGO

COREE
COTE D'IVOIRE
CROATIE
ETATS-UNIS
GABON
GUERNESEY,
AURIGNY, HERM,
JETHOU
ISRAEL
JAPON

JERSEY
MACEDOINE (Ex R.Y)
MADAGASCAR
MALI
MAROC
MAURITANIE
MONACO
MONTENEGRO
NIGER
PHILIPPINES

QUEBEC
SAINT-MARIN
SENEGAL
SERBIE
TOGO
TUNISIE
TURQUIE



▶ ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2009 DES RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES, CONVENTIONS BILATERALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE



PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)						
1. RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES														
UNION EUROPÉENNE + ISLANDE	Règlements (CEE) n° 1408/71 et n° 574/72	01/10/1972*											Exportation de certaines prestations familiales françaises	* pour l'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas ; le 1er/04/1973 pour le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ; le 1er/01/1981 la Grèce ; le 1er/01/1986 l'Espagne et le Portugal ; le 1er/01/1995 pour l'Autriche, la Finlande et la Suède le 1er/05/2004 pour la République Tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovaquie le 1er/01/2007 pour la Bulgarie et la Roumanie
		01/01/1994	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui**	oui				
		01/01/1994												
		01/05/1995												
NORVÈGE LIECHTENSTEIN + SUISSE		01/06/2002										** Choix effectué par chaque institution compétente Accord sur la libre circulation des personnes faisant partie des 7 accords conclus entre l'Union Européenne et la Suisse		
2 - ACCORDS INTERNATIONAUX														
2A. CONVENTIONS BILATÉRALES														
ALGÉRIE	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation		
ANDORRE	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Princi- pauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux	
BÉNIN	Convention générale et protocole n°1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	non	oui*	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France-Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.	
BOSNIE- HERZÉGOVINE	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 (4)	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)		
CAMEROUN	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1982	oui*	non	non	oui*	non	oui**	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur	
CANADA	Accord du 09/02/1979	01/03/1981	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non		
CAP-VERT	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983	oui	oui	T.F.A	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.	



ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2009 DES RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES, CONVENTIONS BILATERALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE)



PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)						
CHILI	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui		
CONGO	Convention générale et protocole n°1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	non	non	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.	
CORÉE	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
CÔTE D'IVOIRE	Convention générale et protocole n°1 du 16/01/1985	01/07/1987	oui*	non	non	oui**	non	non	non	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire
CROATIE	Accord sous forme d'échange de lettres en 1995 (5)	12/10/1995	oui	oui	T.F.A	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F)		
ÉTATS-UNIS	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	
GABON	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation	
GUERNESEY	Convention franco- britannique du 10/07/1956 Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	01/05/1958 12/05/1980	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)	
ISRAËL	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.
JAPON	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
JERSEY	Convention franco- britannique du 10/07/1956 Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	01/05/1958 12/05/1980	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)	
MACÉDOINE	Echanges de lettres en 1995 (6)	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F)		
MADAGASCAR	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	non	non	non	oui*	non	non	non	non	pas visé	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.



► ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2009 DES RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES, CONVENTIONS BILATERALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE)



PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS									OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)					
MALI	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	non	oui**	non	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
MAROC	Convention générale du 09/07/1965	01/01/1967	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Allocations transférables	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
MAURITANIE	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	non	non	non	oui*	non	non	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
MONACO	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Transfert des AF du pays d'emploi	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur
MONTÉNÉGRO	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
NIGER	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Niger
PHILIPPINES	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994	oui	non	non	non	non	oui*	oui	oui	oui	non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
QUÉBEC	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	
SAINT-MARIN	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	Echange de lettres	
SÉNÉGAL	Convention et protocole n°1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	non	non	oui**	non	oui***	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal et en cas de maternité, des positions bilatérales *** Travailleur français détaché au Sénégal.
SERBIE	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
TOGO	Convention générale et protocole n°1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.
TUNISIE	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Période transitoire du 01/04/2007 au 31/03/2009 Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
TURQUIE	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.



ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2009 DES RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE ET FIN)



PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)					
2B. DÉCRETS DE COORDINATION													
MAYOTTE	Décret de coordination du 26/08/2005	01/09/2005	oui	oui*	T et F*	oui*	oui*	oui*	oui	oui	oui	non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
NOUVELLE CALÉDONIE	Accord de coordination du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs ; F = Famille ; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

(1) Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

(2) Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec, Roumanie) à l'exception des Règlements communautaires

- Il existe, entre la France et l'Andorre, un arrangement général du 9 juin 1970

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm et Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec les Etats-Unis, le Canada, le Québec et le Chili qui visent également les non-salariés et bien entendu les règlements communautaires à compter du 01/07/1982

(3) Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

(4) Echange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Echange de lettres des 9 et 12 octobre 1995 entre la France et la Croatie relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(6) Echange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(7) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Montenegro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/01950)

NB : L'assurance chômage est visée dans le champ d'application du Règlement (CEE) n° 1408/71, ce qui n'est pas le cas des autres accords.



► PRÉSENTATION

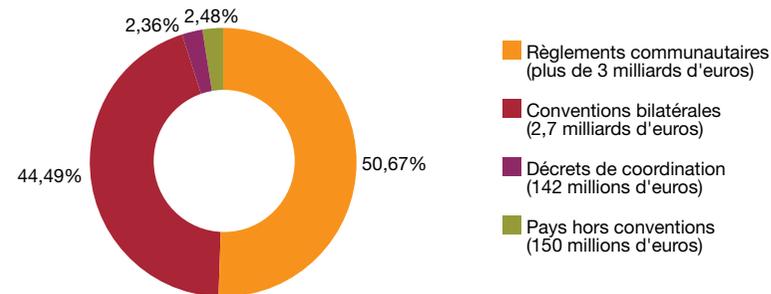
Le rapport statistique relatif à l'exercice 2009 se présente en sept parties :

- **les soins de santé et contrôles médicaux** (créances et dettes présentées, remboursements effectués en 2009), **les prestations en nature et en espèces** des assurances maladie-maternité et AT-MP (Accidents du Travail-Maladies Professionnelles) servies par la France pour le compte d'un autre Etat
- **les prestations familiales**
- **les rentes AT-MP, les pensions d'invalidité et de vieillesse, les allocations** (veuvage et décès) ainsi que **les retraites complémentaires**
- **l'assurance chômage**
- **les flux migratoires**
- **le détachement**
- **les données statistiques en matière de pensions de vieillesse** en provenance de nos principaux partenaires européens

► QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

La ventilation des paiements fait ressortir qu'au cours de l'année 2009, **6,05 milliards d'euros** ont été payés par la France en application des règlements communautaires et accords internationaux de sécurité sociale ou de retraite complémentaire, contre 6 milliards d'euros en 2008, soit une faible augmentation de 0,84 % représentant 50 millions d'euros. Cette hausse est beaucoup plus modérée que les années précédentes (+7,47% entre 2006 et 2007 et +4,41% entre 2007 et 2008).

► RÉPARTITION DE PAIEMENT RÉALISÉS PAR LA FRANCE EN 2009



Comme les années précédentes, cette évolution s'explique essentiellement par les augmentations sur le poste des pensions, rentes et allocations (+ 1,85% entre 2008 et 2009 soit 104 millions d'euros) et sur celui des retraites complémentaires (+ 4,89% entre 2008 et 2009 soit 66 millions d'euros).

Cette répartition par zones géographiques est quasi-identique aux années précédentes.

Dans les pages suivantes figurent le détail de ces paiements par types de prestations ainsi que leur évolution depuis 2000. Dans le tableau synthétique (voir page suivante) est présenté l'ensemble des paiements effectués en application des accords internationaux et des règlements communautaires de sécurité sociale et de retraite complémentaire.

Le mode de paiement est indifférencié pour certaines prestations comme les soins de santé et contrôles médicaux, l'incapacité temporaire et les prestations familiales.

Par contre, les paiements de pensions, rentes et allocations effectués à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont distingués selon les deux modes de paiement suivants :

- **le transfert à l'étranger** : les versements sont effectués directement sur un compte à l'étranger.
- **le compte de non résident en France** : les versements sont effectués sur des comptes ouverts dans des établissements financiers français au nom des personnes résidant à l'étranger.



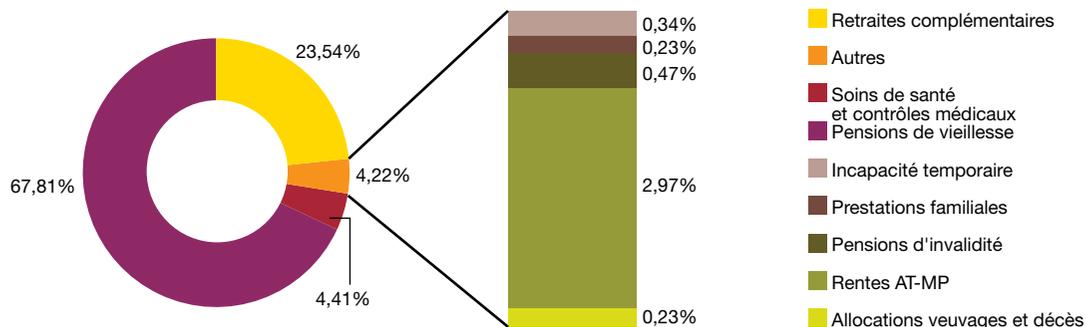
► TABLEAU SYNTHÉTIQUE - VENTILATION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE À L'ÉTRANGER



TYPES D'ACCORDS	MODES DE PAIEMENT	MONTANTS EN EUROS									%
		SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX	INCAPACITÉ TEMPORAIRE	PRESTATIONS FAMILIALES	PENSIONS DE VIEILLESSE	PENSIONS D'INVALIDITÉ	RENTES AT-MP	ALLOCATIONS VEUVAGES ET DÉCÈS	RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	TOTAL	
RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES	Sans distinction du mode de paiement	180 305 946	12 973 342	8 231 650						201 510 939	3,33
	Transfert à l'étranger				1 840 579 264	15 629 480	99 690 987	898 316	584 839 548	2 541 637 595	42,00
	Compte de non résident				159 872 870	3 953 830	2 750 822	76 958	156 582 665	323 237 146	5,34
CONVENTIONS BILATÉRALES	Sans distinction du mode de paiement	34 805 135	7 298 716	6 227 524						48 331 375	0,80
	Transfert à l'étranger				1 661 810 489	5 941 131	68 807 621	12 792 322	353 193 688	2 102 545 251	34,74
	Compte de non résident				356 851 504	1 784 000	7 526 815	240 346	175 214 742	541 617 407	8,95
DÉCRETS DE COORDINATION	Sans distinction du mode de paiement	51 561 525	41 720							51 603 245	0,85
	Transfert à l'étranger				219 812	590	8 874	0	9 832 596	10 061 872	0,17
	Compte de non résident				21 615 729	65 853	31 994	13 239	59 186 019	80 912 835	1,34
PAYS HORS CONVENTIONS	Transfert à l'étranger				23 755 795	409 146	909 045	18 878	14 071 087	39 163 952	0,65
	Compte de non résident				38 491 006	597 332	197 157	7 763	71 546 163	110 839 421	1,83
TOTAL 2009		266 672 606	20 313 777	14 459 175	4 103 196 469	28 381 362	179 923 315	14 047 823	1 424 466 508	6 051 461 035	100,00
TOTAL 2008 *		322 007 048	19 714 569	13 736 344	4 064 466 416	30 479 875	177 028 389	15 543 682	1 358 020 175	6 000 996 497	
% évolution		-17,18	3,04	5,26	0,95	-6,88	1,64	-9,62	4,89	0,84	

* modifications

► RÉPARTITION PAR TYPES DE PRESTATIONS DES PAIEMENTS RÉALISÉS PAR LA FRANCE VERS L'ÉTRANGER EN 2009



6,05 milliards d'euros payés par la France au cours de l'année 2009 en application des accords internationaux de sécurité sociale soit une augmentation de 50 millions par rapport à 2008 (+0,84%). Les pensions de vieillesse regroupent plus des deux tiers du montant total des prestations servies à l'étranger, suivies par les retraites complémentaires (23,54%). Les autres prestations totalisent moins de 10% (8,65%).



